

AR Prefecture

084-838970309-20250307-25_01-DE
Reçu le 07/03/2025

**DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE**

**ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON**

**EPIC
Pays des Sorgues
Monts de Vaucluse**

EB / XF / FQP

N° 25-01

Nombre de Délégués
en exercice 21

Nombre de Délégués
présents 12

Nombre de Délégués
votants 12

**EXTRAIT DU REGISTRE
des**

**DELIBERATIONS
DE L'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse**

Séance du 07 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, les sept mars à neuf heure, le Comité Directeur de L'EPIC Tourisme PSMV s'est réuni à la Communauté de Communes Pays des Sorgues Monts de Vaucluse sous la présidence de Monsieur Eric Bruxelles.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs, BRUXELLE, CHAMBARLHAC, EGOYAN, DE ALMEIDA, GONZALVEZ, GRYNKORN, HEDIARD, JOLY, LEGARS-LAVAURE, MATHIEU, MERIGAUD, PHILIP.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs, IMADIEU, BAYON DE NOYER, CANDAU, CANILLAS, CHABAUD-GEVA, CLEMENT, FERMANIAN, FERREIRA DA SILVA, GIRARD.

ABSENTS DONNANT POUVOIR :

OBJET : Modification du Tableau des Effectifs

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-2, [R.133-10](#) et [R.133-13](#)

Vu la Convention Collective des Organismes de Tourisme du 05 février 1996 – IDCC 1909 applicable au sein de l'établissement EPIC « Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse » aux salariés de droit privé,

Vu la délibération 24-02 de l'EPIC Tourisme Pays des Sorgues Monts de Vaucluse arrêtant le tableau des effectifs nécessaire au fonctionnement de ses services au 14 mars 2024.

Il appartient au Comité Directeur de l'EPIC Tourisme en Pays des Sorgues Monts de Vaucluse de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement de ses services. Le tableau des effectifs constitue la limite haute des recrutements que peut effectuer le directeur de l'EPIC, sous réserves des crédits budgétaires.

Il est précisé que à l'exception du poste de directeur, CDI de la fonction publique territoriale, les autres personnels, sont des agents sous contrats de droit privé ou d'agents titulaires de la fonction publique mis à disposition.

Le tableau des effectifs identifie également les emplois saisonniers que l'Office de Tourisme prévoit de recruter.

AR Prefecture

084 - Il est précisé que le recours aux personnels stagiaires et sous contrat d'apprentissage ne figurent pas au tableau des effectifs.
 Reçu le 07/03/2025

Compte tenu des mouvements de personnels et des évolutions de carrières survenues depuis la délibération n°24-02, établissant le précédent tableau des effectifs, il appartient au Comité de Direction d'approuver le tableau des effectifs comme suit :

Tableau des effectifs au 1er mars 2025

Emplois	Échelon ou Grade	Emplois budgétaires			Effectifs pourvus sur emplois budgétaires		
		(1) TC	(2) TNC	Total	Agents Titulaires	Agents Non Titulaires	Total
- Directeur	A	1		2		1	2
- Directeur Adjoint	3	1				1	
<u>Agent de maîtrise & Cadre</u>				5			5
- Manager Marketing, Communication et événementiel	3	1				1	
- Manager Accueil du Public	2	1				1	
- Assistante de gestion - Responsable qualité	2	1				1	
- Assistante de direction	2	1				1	
- Développeur Manager des projets Digitaux							
<u>Employés</u>				7			6
- Conseillers en séjour	C/1		3		2	1	
- Community Manager	1	1				1	
- Rédacteur	C	1			1		
- Web master	1	1					
- Chargé de clientèle B to B	1	1				1	
Emplois non permanents	1		4	4			0

(1) TC = Temps complet / (2) TNC = Temps Non complet

AR Prefecture

084-838970309-20250307-25_01-DE
Reçu le 07/03/2025

Le Comité Directeur,

Après en avoir délibéré à la majorité des présents,

- **Approuve** le tableau des effectifs au 1er mars 2025,
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025.
- **Autorise** Monsieur le Président à procéder à la déclaration de vacance de poste.
- **Autorise** le directeur à procéder aux recrutements des emplois permanents et non permanents identifiés au tableau des effectifs dans la limite du cadre budgétaire 2025.
- **Autorise** le directeur à procéder aux revalorisations salariales dans le respect de la grille de classification définie par la Convention Collective des Organismes de Tourisme, dans la limite du cadre budgétaire 2025.
- **Autorise** le directeur à signer des conventions de stages et des contrats d'apprentissage dans la limite du cadre budgétaire 2025.

Le Président de l'EPIC Pays des
Sorgues Monts de Vaucluse certifie le
caractère exécutoire de la présente
décision.

Acte publié le :

07-03-2025

Pour extrait conforme
au registre des délibérations,

Le Président,


Eric BRUXELLE